

DIRECTIVES RELATIVES À L'ENREGISTREMENT pour des membres de l'Office des thérapeutes

Grâce à la collaboration mise en place avec le Registre de Médecine Empirique (RME) il est possible de s'inscrire auprès de l'Office des thérapeutes EGK par le biais d'une procédure de reconnaissance simplifiée.

Reconnaissance et durée de validité de l'inscription

La reconnaissance auprès de l'Office des thérapeutes EGK est valable pour les méthodes enregistrées au RME qui sont admises par EGK-Caisse de Santé selon la liste des méthodes RME actuellement en vigueur. Cette liste est disponible sur le site Internet du RME.

La reconnaissance prend effet le premier jour du mois qui suit la réception des documents d'inscription complets. Elle est toujours valable du 1er janvier au 31 décembre, excepté l'année de l'inscription, où la reconnaissance vaut du mois de l'enregistrement au 31 décembre.

Seules peuvent être enregistrées les adresses de personnes exerçant leur activité à une adresse de cabinet valable en Suisse ou au Liechtenstein.

Frais

La taxe d'enregistrement auprès de l'Office des thérapeutes EGK se monte à CHF 42.– (hors TVA) par an et par personne. Elle couvre les frais administratifs généraux et peut être adaptée en tout temps.

La taxe annuelle est due entièrement. Les entrées et les sorties en cours d'année ne donnent pas lieu à un calcul pro rata temporis.

Renouvellement de l'inscription

La taxe annuelle est payable d'avance. L'inscription est reconduite pour la durée d'un an si la taxe annuelle a été acquittée au 31 décembre de l'année en cours et que l'enregistrement au Registre de Médecine Empirique (RME) est toujours valable.

Annulation de l'inscription / Réinscription

L'inscription auprès de l'Office des thérapeutes EGK peut être annulée en tout temps sans préavis. L'annulation de l'enregistrement au Registre de Médecine Empirique (RME) entraîne celle de l'inscription auprès de l'Office des thérapeutes EGK pour la fin de l'année civile en cours.

La réinscription est subordonnée à un enregistrement valable au Registre de Médecine Empirique (RME) au moment de la notification.

Formations continues

Les preuves de formations continues ne doivent être communiquées au RME que dans la mesure où sa réglementation le prévoit.

Soleure, mars 2020